

(1)

( N° 7 )

## Chambre des Représentants.

---

SEANCE DE 19 JUIN 1908

---

Projet de loi sur la télégraphie sans fil et la téléphonie sans fil  
par les radiations électriques (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VERHAEGEN.

---

**MESSIEURS,**

L'application pratique à la correspondance de la télégraphie et de la téléphonie sans fil est, dans l'état actuel de la science, extrêmement délicate. Il faut prévenir les inconvénients à résulter de la confusion des signaux émis simultanément par des stations peu distantes l'une de l'autre.

Aussi une conférence internationale tenue à Berlin en 1906 a-t-elle jeté les bases du régime international d'exploitation de la télégraphie sans fil.

Les résolutions de cette conférence devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain, il importe que le Gouvernement soit nanti, pour cette date, des pouvoirs nécessaires à leur application.

Tel est l'objet du projet de loi qui nous est soumis.

Un membre a fait observer, à propos de l'article 7 du projet, que les dispositions pénales relatives à la télégraphie et à la téléphonie avec fils, qui sont déclarées applicables à la radiotélégraphie et à la radiotéléphonie du Gouvernement, sont éparses dans les lois qui existent sur la matière.

Il va de soi qu'en vue de l'application de la loi projetée, les dispositions pénales visées par l'article 7 seront groupées de façon à fournir aux intéressés les indications nécessaires.

La Commission, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le projet de loi. Elle invite la Chambre à l'adopter à son tour sans délai.

*Le Rapporteur,*  
VERHAEGEN.

*Le Président,*  
JULES DALLEMAGNE.

---

(1) Projet de loi, n° 5.

(2) La Commission était composée de MM. DALLEMAGNE, *président*, FLÉCHET, HUBERT, LEMONNIER et VERHAEGEN.